

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC

CONSEIL DE DISCIPLINE DE
L'ORDRE PROFESSIONNEL DES
SEXOLOGUES DU QUÉBEC

N° : 48-25-0026

GENEVIÈVE BERTHELETTE, sexologue,
ès *qualités* de syndique adjointe de l'Ordre
professionnel des sexologues du Québec,

Plaignante

c.

MARYSE GAUDET-LEBRUN, sexologue,
exerçant sa profession

Intimée

**PLAINTÉ ADRESSÉE AU CONSEIL DE DISCIPLINE
DE L'ORDRE PROFESSIONNEL DES SEXOLOGUES DU QUÉBEC**
(Art 128 du *Code des professions*, RLRQ, c. C-26)

Je soussignée, Geneviève Berthelette, sexologue, ès *qualités* de syndique adjointe de l'Ordre professionnel des sexologues du Québec, affirme solennellement et déclare que je suis informée et que j'ai raison de croire et crois véritablement que Maryse Gaudet-Lebrun, sexologue, dont le numéro de permis est le 202404-002, a commis les infractions suivantes :

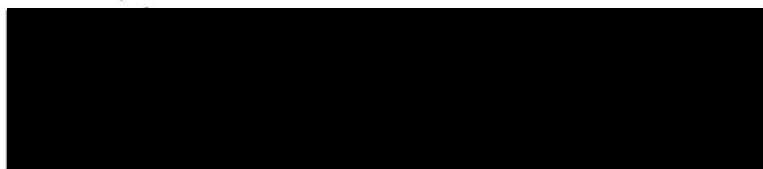
1. Depuis le ou vers le mois d'octobre 2024 et jusqu'à ce jour, à Ste-Anne-des-Plaines, dans le cadre de sa pratique privée, ne respecte pas son champ de compétence, omet d'exercer sa profession selon des principes scientifiques, dans le respect des règles de l'art et des normes de pratique généralement reconnues et ne fait pas preuve d'objectivité en diffusant, sur son site Internet professionnel, des capsules vidéo dans lesquelles :

- elle lit et interprète des notions religieuses, elle prie, elle s'adresse à Dieu et donne des conseils religieux;

- elle présente des concepts liés à la sexologie en se basant sur des principes religieux, présentés comme des fondements ou des vérités, plutôt que sur des données scientifiques, et ce, sans nuances ou alternatives;
- elle associe la sexualité à un cadre moral unique, particulièrement en faisant la promotion de la sexualité hétérosexuelle et dans le cadre du mariage uniquement;
- elle instrumentalise ses croyances religieuses pour expliquer des phénomènes, valider une norme ou orienter les comportements;
- elle intègre dans sa pratique une approche spirituelle sans évaluation préalable d'une pertinence clinique;

commettant ainsi une infraction aux dispositions des articles 32, 33 et 44 du *Code de déontologie des sexologues* (RLRQ, c. C-26, r. 222.1.2.01).

En foi de quoi j'ai signé à Montréal, ce 16^e jour du mois de décembre 2025 :



Geneviève Berthelette, sexologue,
ès qualités de syndique adjointe de l'Ordre
professionnel des sexologues du Québec
en sa qualité de syndique adjointe

Affirmé solennellement devant moi, par
un moyen technologique, à Montréal,
ce 16^e jour du mois de décembre 2025



Commissaire à l'assermentation pour le
Québec

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC

CONSEIL DE DISCIPLINE DE
L'ORDRE PROFESSIONNEL DES
SEXOLOGUES DU QUÉBEC

N° : 48-25-0026

GENEVIÈVE BERTHELETTE, sexologue,
ès qualités de syndique adjointe de l'Ordre
professionnel des sexologues du Québec,

Plaignante

c.

MARYSE GAUDET-LEBRUN, sexologue,
exerçant sa profession

Intimée

AVIS DE DÉNONCIATION DES PIÈCES

(Art. 6 du Règlement applicable à la conduite des plaintes et des requêtes soumises aux
conseils de discipline des ordres professionnels, RLRQ, c. C-26, r. 1.2)

**IMPORTANT : CERTAINS DOCUMENTS MENTIONNÉS AU PRÉSENT AVIS DE DÉNONCIATION
DES PIÈCES ET/OU INFORMATIONS Y CONTENUES FERONT L'OBJET DE DEMANDE(S)
D'ORDONNANCE EN VERTU DE L'ARTICLE 142 DU CODE DES PROFESSIONS**


1. Attestation de membre en règle de l'Ordre professionnel des sexologues du Québec de l'intimée, N° de permis 202404-002, en date du 11 novembre 2025 (1 page);
2. Courriel du 10 mars 2025 adressé à M. Jamy Ryan, syndic, et demande d'enquête à l'égard de l'intimée (2 pages);

3. Page « Capsules vidéo » du site Internet de l'intimée *Main dans la main* www.maindanslamain.info/page-vierge tel que diffusée en octobre 2024 et archivée par WayBack Machine (1 page);
4. Enregistrement audio de l'entrevue d'enquête du 25 juin 2025 entre la plaignante et l'intimée (durée : 1 heure 12 minutes 42 secondes);
5. Enregistrement audio de l'entrevue d'enquête du 23 juillet 2025 entre la plaignante et l'intimée (durée : 1 heure 9 minutes 40 secondes);
6. Capture d'écran en date du 30 juillet 2025 du site internet de l'intimée *Main dans la main* : www.maindanslamain.info/
7. Capsule vidéo « Le plaisir sexuel féminin » diffusée sur le site Internet de l'intimée *Main dans la main* (durée : 17 minutes 50 secondes);
8. Capsule vidéo « Les pratiques sexuelles dans le cadre du mariage » diffusée sur le site Internet de l'intimée *Main dans la main* (durée : 17 minutes 1 seconde);
9. Capsule vidéo « La convoitise » diffusée sur le site Internet de l'intimée *Main dans la main* (durée : 16 minutes 41 secondes);
10. Capsule vidéo « La sexualité après l'abus sexuel » diffusée sur le site Internet de l'intimée *Main dans la main* (durée : 18 minutes 24 secondes);
11. Capsule vidéo « L'engagement : une décision rationnelle, mais pas seulement » diffusée sur le site Internet de l'intimée *Main dans la main* (durée : 19 minutes 10 secondes);
12. Enregistrement vidéo de l'entrevue diffusée lors du podcast « Chrétienne, creuser la bible pour servir Christ » avec Maryse Gaudet-Lebrun : « Une vision biblique de la sexualité » diffusée sur le site Internet de l'intimée *Main dans la main* (durée : 1 heure 8 minutes 36 secondes);
13. Capsule vidéo « Témoignage : Comment j'ai arrimé sexologie et foi chrétienne » diffusée sur le site Internet de l'intimée *Main dans la main* (durée : 10 minutes);
14. Capsule vidéo « Présentation des services Main dans la Main » diffusée sur le site Internet de l'intimée *Main dans la main* (durée : 2 minutes 10 secondes);
15. *En liasse* : Captures d'écran en date du 12 décembre 2025 des capsules vidéo sur le site Internet de l'intimée : www.maindanslamain.info/page-vierge (5 pages);
16. Lettre datée du 30 septembre 2025 de la plaignante, adressée à Mme Marika Laprise-Mougeot, sexologue et psychothérapeute et mandat d'avis

professionnel écrit concernant la pratique professionnelle de l'intimée, dans le dossier d'enquête D24285 (3 pages);

17. Curriculum vitae de Mme Marika Laprise-Mougeot, sexologue clinicienne et psychothérapeute (2 pages);
18. Avis professionnel écrit concernant l'intimée, dans le dossier d'enquête D24285, rédigé par Mme Marika Laprise-Mougeot, sexologue et psychothérapeute et daté du 11 décembre 2025 (16 pages);
19. Guide explicatif du code de déontologie des sexologues du Québec, 2021 (32 pages);
20. Relevé d'honoraires professionnels, de Mme Marika Laprise-Mougeot, sexologue et psychothérapeute, en lien avec l'avis professionnel sur la conduite professionnelle de l'intimée;

Montréal, ce 16^e jour du mois de décembre


Geneviève Berthelette, sexologue,
es qualités de syndique adjointe de l'Ordre
professionnel des sexologues du Québec
en sa qualité de syndique adjointe

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC

CONSEIL DE DISCIPLINE DE
L'ORDRE PROFESSIONNEL DES
SEXOLOGUES DU QUÉBEC

N° : 48-25-0026

GENEVIÈVE BERTHELETTE, sexologue,
ès qualités de syndique adjointe de l'Ordre
professionnel des sexologues du Québec,

Plaignante

c.

MARYSE GAUDET-LEBRUN, sexologue,
exerçant sa profession

Intimée

AVIS

À : Maryse Gaudet-Lebrun, sexologue, exerçant sa profession au [REDACTED]
[REDACTED] province de Québec, [REDACTED]

Vous êtes avisée que la secrétaire du Conseil de discipline de l'Ordre professionnel des sexologues du Québec a reçu le 17 décembre 2025, la plainte annexée au présent avis.

Soyez informée que la plaignante sera représentée dans le présent dossier par Mes Mylène Geoffroy et Véronique Brouillette du bureau Brouillette Dufresne Cabinet boutique, dont les coordonnées sont les suivantes : [REDACTED]
[REDACTED]

COMPARUTION

Vous bénéficiez de **dix (10) jours** à compter de la signification de la présente pour comparaître par écrit, personnellement ou par l'intermédiaire d'un.e avocat.e. L'acte de comparution doit être transmis au greffe du Conseil de discipline à l'attention de M^e Sylvie Lavallée, secrétaire du Conseil de discipline, par courriel au

[REDACTED]

Votre acte de comparution doit contenir votre nom, et le cas échéant celui de votre avocat.e, de même qu'une déclaration par laquelle vous reconnaissez ou non les fautes qui vous sont reprochées. En l'absence d'une telle déclaration, vous serez présumée ne pas reconnaître ces faits et une audience disciplinaire sera éventuellement fixée afin de déterminer ou non votre culpabilité.

APPEL DU RÔLE PROVISOIRE OU CONFÉRENCE DE GESTION D'INSTANCE

À la suite de l'expiration du délai de dix (10) jours alloué pour la comparution, le Bureau des présidents des conseils de discipline convoquera chacune des parties à une conférence de gestion téléphonique. Ceci permettra notamment de :

1. Convenir avec les parties d'une entente sur le déroulement de l'instruction de la plainte précisant leurs engagements et fixant le calendrier des échéances à respecter;
2. Déterminer, à défaut d'entente entre les parties, le calendrier des échéances, lequel s'impose aux parties;
3. Décider des moyens propres à simplifier, faciliter ou accélérer le déroulement de l'instruction de la plainte et à abrégèr l'audience, notamment préciser les questions en litige ou prendre acte des admissions sur quelque fait ou document.

PROCÉDURES

Pour en connaître davantage sur les fonctions du Conseil de discipline, l'introduction et l'instruction de la plainte, les décisions et sanctions pouvant être rendues de même que sur la publicité des décisions rendues, nous vous référons notamment aux articles 116, 134, 135, 139, 142, 144, 146 à 149, 156, 160, 180 et 180.2 du Code des professions, RLRQ, c. C-26.

Nous vous référons également aux dispositions du *Règlement applicable à la conduite des plaintes et des requêtes soumises aux conseils de discipline des ordres professionnels*, RLRQ c. C-26, r 1.2, aux Directives institutionnelles du Bureau des présidents de conseils de discipline¹ et aux règlements adoptés par l'Ordre professionnel des sexologues du Québec.

Pour toutes questions eu égard aux présentes ou pour obtenir une copie des articles du *Code des professions* précités, veuillez communiquer avec la secrétaire du conseil de discipline au [REDACTED]

¹ Les Directives institutionnelles du bureau des présidents de conseils de discipline sont disponibles sur la page web du Bureau des présidents à l'adresse suivante : <https://www.quebec.ca/gouvernement/ministeres-organismes/bureau-presidents-conseils-discipline/publications>

VEUILLEZ VOUS CONDUIRE EN CONSÉQUENCE.

St-Hubert
Montréal, ce 19^e jour du mois de décembre
2025


M^e Sylvie Lavallée
Secrétaire du Conseil de discipline

COPIE CONFORME


Sylvie Lavallée
Secrétaire de conseil de discipline